

AVIS DE COURSE REV3 DU 6 NOVEMBRE 2023



Départ le **30 Novembre** 2023
De Fort-de-France
Arrivée à Lorient

Autorité Organisatrice (AO)
LORIENT GRAND LARGE
6 bis rue François Toullec – 56100 Lorient – France
Tél. : +33 02 97 32 80 05

TABLE DES MATIERES

1.	ORGANISATION	P 2
2.	NOM	P 3
3.	OBJET	P 3
4.	REGLES	P 3
5.	PUBLICITE	P 4
6.	ADMISSIBILITE – INSCRIPTIONS	P 5
7.	PROGRAMME	P 8
8.	OBLIGATIONS DE REPRESENTATION DU SKIPPER	P 9
9.	CONTROLE DES BATEAUX	P 9
10.	INSTRUCTIONS DE COURSE	P 9
11.	PARCOURS	P 9
12.	TEMPS LIMITE	P 9
13.	SYSTEME DE PENALITES	P 10
14.	CLASSEMENT	P 10
15.	TROPHEES ET PRIX	P 10
16.	POSITIONNEMENT	P 10
17.	PROJET ÉQUITABLE.....	P 10
18.	AIDE EXTERIEURE (modification de la RCV 41)	P 10
19.	RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS	P 11
20.	UTILISATION DES DROITS AUDIOVISUELS	P 13
21.	ADHESION	p 13
22.	CONTACTS	P 14

Annexes

- Prescriptions nationales
- Annexe marketing et audiovisuelle

Préambule

Prévention des violences et incivilités : La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. ORGANISATION

1.1 AUTORITE ORGANISATRICE

L'Association LORIENT GRAND LARGE, conjointement avec le Centre Nautique de Lorient, club affilié à la Fédération Française de Voile (FFVoile), organise le « Retour à la Base 2023 » avec le soutien de Lorient Agglomération, de la Ville de Lorient, des communes de l'Agglomération, du Département du Morbihan, de la Région Bretagne et du Comité Martiniquais du Tourisme.

Lorient Grand Large a pour mission l'organisation générale de l'épreuve, la coordination avec les collectivités territoriales et les différents services de Lorient Agglomération, la communication, les réceptions, les relations partenaires et la remise des prix officielle.

AO désigne l'Autorité Organisatrice, ici Lorient Grand Large (LGL).

1.2 DIRECTION DE COURSE

Cette compétition se déroule sous l'égide et dans le respect du règlement sportif de la Fédération Française de Voile (FFVoile).

Une Direction de Course (DC), habilitée par la Fédération Française de Voile, sera désignée.

Sa mission est d'élaborer les dispositifs de sécurité, d'assurer le bon déroulement opérationnel de la course, de veiller à l'authenticité et à la régularité sportive de la compétition en étroite collaboration avec le corps arbitral, de contribuer à la médiatisation de la course, de coordonner les relations entre les concurrents et l'AO.

Elle travaille en relation directe avec la Fédération Française de Voile (FFVoile), le Comité de Course, le Comité Technique, le Jury International et la Commission Médicale.

Tout incident/accident devra être prioritairement communiqué à la Direction de Course.

1.3 L'EQUIPE D'ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la FFVoile conformément à la réglementation. Un jury international sera constitué par la FFVoile, conformément à l'annexe N des RCV et à la RCV 70.5. Ses décisions seront sans appel.

Lorsque les juges ne sont pas présents physiquement, mais sont joignables par téléphone, Email, VHF ou tout autre moyen radio, la RCV N 1.5 doit être considérée comme respectée et les réclamations peuvent être instruites et jugées de cette façon.

1.4 MEDECIN REFERENT

Un médecin référent sera choisi par l'AO, avec la validation de la FFVoile, pour étudier le dossier médical de chaque membre d'équipage, conformément à l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical_annx3.pdf

2. NOM

L'appellation officielle de la course est « Retour à La Base ».

LORIENT GRAND LARGE est seule détentrice du nom « Retour à La Base », marque déposée en France et à l'étranger. LORIENT GRAND LARGE est également seule détentrice des droits du logo afférent, repris en couverture du présent avis de course.

3. OBJET

« Retour à la Base » est un événement sportif de voile de haut niveau.

Il s'agit de la première édition d'une transat qui se courra en solitaire et sur des bateaux de type IMOCA.

Son départ sera donné à Fort de France, port d'arrivée de la Transat Jacques Vabre 2023 et reliera l'arrivée devant Lorient.

4. REGLES

En cas de traduction des documents de la course, le texte français prévaudra.

L'épreuve sera régie par :

- 4.1. Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV 2021-2024),
- 4.2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe : Prescriptions,
- 4.3. La partie B, section II (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace le chapitre 2 des RCV,
- 4.4. Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO 2022-2023) World Sailing (WS), catégorie 1, Mono (Mo), avec les prescriptions de la FFVoile,
- 4.5. L'heure officielle pour l'épreuve est : toutes les heures seront données en UTC,
- 4.6. Les règles de Classe IMOCA,
- 4.7. Les modifications suivantes aux règles sont apportées :
 - **Les RCV du chapitre 2** : les RCV du chapitre 2 s'appliquent jusqu'à 30 milles après la ligne de départ et 30 milles avant la ligne d'arrivée pour chaque partie du parcours couverte de jour. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) pour ces parties de parcours couvertes de nuit et pour le reste du parcours,
 - **RCV 42.3 (i)** : Un bateau peut utiliser son moteur ou être remorqué pour revenir à Fort de France ou dans un autre port convenu avec la Direction de Course pour réparer et reprendre la course après autorisation de la Direction de Course.
 - **RCV 48.1 (Limitation sur l'équipement et l'équipage)** : modifiée comme suit : « les bateaux pourront embarquer du matériel de rechange pendant la course sous réserve de l'autorisation écrite de la Direction de Course et en conformité avec les Règles de Classe »,
 - **RCV 54 (Etats et amures des voiles d'avant)** : ne s'applique pas,
 - **RCV 55.2 (Tangons de spinnaker et de foc)** : ne s'applique pas,

- **RCV 32.2** la dernière phrase est supprimée et remplacée par le texte suivant « Après l'arrivée d'un ou plusieurs bateaux, le parcours peut être raccourci pour les bateaux encore en course. »
 - Les RCV suivantes seront modifiées dans les IC : RCV 44.1 (Effectuer une pénalité) ; RCV 61 (Exigences pour réclamer) ; RCV 62 (Réparation) ; RCV 63 (Instructions) ; RCV 64 (Décisions) et RCV 66 (Réouverture d'une instruction),
- 4.8. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course,
- 4.9. Sauf explicitement prévu par ailleurs : en cas de conflit entre les Règles ou en cas d'incertitude sur la prévalence ou sur les Règles qui s'appliquent, le Jury décidera de la règle applicable.
- 4.10. Tous autres documents régissant l'épreuve, notamment les règlements locaux

5. [NP] [DP]PUBLICITE

- 5.1 En application de la Réglementation 20 de World SAILING (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

Pour toute infraction à AC 5.2.2, AC 5.2.3, AC 5.2.4, AC 5.2.5 et AC 5.2.6 ci-dessous, le bateau devra se mettre dans les plus brefs délais en conformité. Dans le cas contraire, des pénalités financières pourront être appliquées par l'AO et seront précisées ultérieurement dans les IC.

5.2 MARQUES DE RECONNAISSANCE

5.2.1 Nom du bateau

L'AO se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.

5.2.2 Pavillons de course

Tout bateau inscrit à la course recevra, au plus tard à Fort de France, deux pavillons de course qu'il devra arborer dans son gréement (haubans ou bastaques) de chaque côté du bateau (hauteur minimale 1m au-dessus du pont) 48h avant le départ de la course jusqu'à 20 milles après la ligne de départ, puis de nouveau à 20 milles de la ligne d'arrivée et pendant l'intégralité de la présence des bateaux dans le port de Lorient jusqu'à la remise des prix.

5.2.3 Flammes ou pavillons

A quai, l'envoi des flammes ainsi que les pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée, est autorisé à l'exclusion de tout slogan.

5.2.4 Voiles de communication

Les bateaux pourront arborer des voiles de communication marquées des noms et logos de leurs sponsors, à condition de les envoyer uniquement en arrière du mât, à l'exception de toute voile d'avant. Ces voiles publicitaires ne doivent pas excéder une hauteur de mat de guindant supérieure à celle du second ris de sa grand-voile (sauf si mesure définie dans les règles de classe).

Pour information, les voiles de course pourront être envoyées dans le port de Fort de France pour effectuer des réglages, mais elles ne devront pas rester envoyées plus de 2 heures par jour.

5.2.5 Logo de la course

Tout bateau inscrit devra porter des marquages prévus par l'AO.

Les pavillons seront fournis par l'AO, la mise en place et la tenue des marquages jusqu'à l'arrivée étant sous la responsabilité du chef de bord.

5.2.6 Propriété intellectuelle

a) Éléments de communication

Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion ainsi que l'annexe audiovisuelle et la charte graphique qui seront fournies avant le 31 août 2023.

La propriété intellectuelle, incluant (sans limitation) les logos, marques déposées, liens Internet et marques, appartient à LORIENT GRAND LARGE. LORIENT GRAND LARGE donnera gratuitement à tous les teams le droit d'utiliser le logo de la course sur tout le matériel de communication de l'équipe sportive jusqu'au 31 Mars 2024.

Toute opération publicitaire, menée par un team ou ses sponsors, qui utilise un élément de cette propriété intellectuelle ou se réfère à : l'organisation de la course, nom de la course, logo, personne, idée, service ou produit de la course, différent en forme à celui établi dans le Code de Publicité World Sailing devra recevoir un accord écrit de la part de l'AO. Le non-respect de cette règle pourra résulter dans l'exclusion de la course.

b) Produits dérivés

Seule(s) est ou sont habilitée(s) à vendre des produits comportant « Le Retour à La Base » la ou les société(s) titulaire(s) d'une licence d'utilisation de la marque et du logo « Le Retour à La Base » sélectionné(e)s par LORIENT GRAND LARGE.

c) Cas particuliers

Produits vendus co-brandés : LORIENT GRAND LARGE autorise les participants d'un bateau sélectionné à vendre des produits portant la marque et le logo « Le Retour à La Base » avec leur logo en co-branding à la condition stricte que ces produits commercialisés soient des produits achetés au licencié officiel de la marque.

Afin de se mettre en relation avec le licencié officiel, il conviendra d'adresser une demande écrite à LORIENT GRAND LARGE.

6. ADMISSIBILITE – INSCRIPTIONS

6.1 ADMISSIBILITE

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous les concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

Les concurrents doivent se conformer à tous les protocoles sanitaires ou règles gouvernementales qui seraient imposés et définis par les autorités compétentes.

« Le Retour à La Base 2023 » est ouverte aux monocoques de la classe IMOCA.

La course se court en solitaire.

Tout skipper qui aurait embarqué une ou plusieurs personnes assistées, dans le cadre des RCV 1.1 ou 41, doit s'efforcer de les débarquer dans les meilleurs délais et doit se conformer aux instructions de la Direction de Course.

- a) Age minimum requis : 18 ans au jour du départ,
- b) Les skippers, possédant une licence FFVoile, doivent présenter à la DC :
 - Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - Un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectué dans un centre approuvé World Sailing,
 - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- c) Les skippers étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
 - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 3 millions d'Euros,
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais),
- d) Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :
 - Soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation Premier Secours Mer) en cours de validité, effectués dans un centre approuvé World Sailing,
 - Soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tels que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être « World Sailing Approved ».

6.2 INSCRIPTION

6.2.1 Les inscriptions seront ouvertes à partir du 15 Juin jusqu'au 31 aout 2023.

Les éléments suivants devront être communiqués via le formulaire disponible sur le site de la course www.retouralabase.com.

- Nom de course du bateau
- Renseignements complets et CV nautique concernant le skipper,
- Éléments complets de communication nécessaires pour alimenter le site internet et les réseaux sociaux.

La finalisation du dossier d'inscription avec l'ensemble des documents à fournir devra être complétée avant le 29 Octobre 2023.

6.2.2 Le montant des droits d'inscription est fixé à : 5000€ HT + TVA en vigueur et seront majorés de 20% à partir du 15 Juillet 2023

Les droits d'inscriptions seront :

- Remboursés à hauteur de 50% pour tous les bateaux en cas de forfait avant le 1^{er} Octobre 2023 ~~et en cas de demande de retrait suite à un abandon à la Transat Jacques Vabre 2023.~~
- Retenus entièrement, si le bateau est jugé non conforme à l'issue des contrôles effectués par la Direction de Course, le Comité de Course et le Comité Technique, et/ou s'il n'a pas validé sa qualification et/ou s'il n'a pas remis l'ensemble des documents demandés pour son inscription aux dates imposées. L'AO se réserve le droit de refuser son inscription (RCV76),
- Remboursés entièrement si le bateau n'est pas retenu au 1^{er} Octobre 2023 ou si l'épreuve est annulée sauf en cas de force majeure.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de LORIENT GRAND LARGE, les virements bancaires sont à effectuer aux coordonnées suivantes (indiquer le nom du skipper/bateau) :

LORIENT GRAND LARGE
IBAN : FR76 1380 7000 2730 0197 9929 565
SWIFT (BIC) : CCBPFRPPNAN

6.2.3 Annulation

L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Il pourra en être ainsi, notamment mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de crise sanitaire, d'attentat, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'AO.

Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO, ne donnera lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ni dédommagement.

6.2.4 La liste définitive des bateaux admis à participer à « Le Retour à La Base » sera publiée au plus tard un mois avant le départ.

Si, à l'issue des contrôles effectués par le Comité Technique lors de la semaine précédant le départ, un bateau est jugé non conforme, l'AO se réserve le droit de refuser son inscription (RCV 76). L'inscription sera définitive lorsque le bateau et son équipage auront satisfait aux dernières vérifications à Fort de France durant les jours précédant le départ.

6.2.5 Accueil : places au port

Seuls les bateaux ayant envoyé à l'AO une copie de leur attestation d'assurance en R.C. auront accès au port de Lorient La Base.

Gratuité à Fort de France à partir de l'arrivée du premier de la Transat Jacques Vabre jusqu'au départ officiel de la course.

Gratuité à Lorient La Base à partir de la date d'arrivée du bateau pour une durée minimum de cinq jours. En fonction des aspects logistiques de mise à disposition d'emplacements à La Base, les bateaux pourront être amenés à changer de mouillage et/ou de port sur demande de l'AO.

6.2.6 Qualification

La Direction de Course en accord avec l'AO validera la qualification à « Le Retour à La Base » sur dossier. A sa discrétion, la Direction de Course pourra demander de réaliser un parcours d'observation à un équipage avec son bateau inscrit et dont les modalités seront définies en temps voulu. Le parcours, sa longueur, la date et l'heure de départ devront être arrêtés une semaine au moins avant la date prévue de départ du parcours de qualification en accord avec la Direction de Course.

Le bateau devra être équipé d'une balise de positionnement réglée avec a minima une position toutes les 15 minutes dont l'accès au suivi sera donné à la Direction de Course.

6.3 DOCUMENTS MEDICAUX

La Commission Médicale de la FFVoile rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque skipper de s'assurer que son état médical et physique est compatible avec les contraintes de la course, d'informer loyalement le médecin référent de toute pathologie, dont il aurait connaissance, susceptible d'altérer sa sécurité ou celle des tiers pendant l'épreuve. Chaque membre d'équipage engagé doit fournir avant le 1^{er} septembre 2023 les documents suivants :

- La fiche médicale complétée et comprenant obligatoirement la date, le tampon et la signature du médecin cautionnant les renseignements demandés ainsi que la date et la signature du concurrent,
- Le compte-rendu d'une échographie cardiaque,

- Le compte-rendu d'une épreuve d'effort maximale datant de moins de 4 ans.

L'ensemble de ces documents médicaux devra être transmis au médecin référent par courriel ou sous pli cacheté pour en préserver la confidentialité à l'adresse du médecin référent. Le nom et les coordonnées du médecin référent seront communiqués dès que possible. Le médecin référent pourra demander un complément d'information sur chaque skipper s'il le juge nécessaire.

L'absence ou l'insuffisance des informations demandées entraîne la non-validation de la participation du concurrent sur le plan médical.

La liste type des médicaments de la pharmacie du bord conforme à la catégorie RSO 1 se trouve sur le site de la FFVoile Annexe 6 du règlement de la Commission Médicale :

<https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/Reglement.asp>

7. [NP] [DP] PROGRAMME

7.1 PRESENCE DES BATEAUX

Présence obligatoire 24h avant le départ à Fort de France, jusqu'au départ puis dans le port de Lorient La Base suivant le principe suivant :

- Les 3 bateaux du podium et les bateaux basés à Lorient doivent rester au port de Lorient La Base jusqu'au **Dimanche 17** Décembre matin
- Les bateaux non basés à Lorient doivent rester au minimum au port de Lorient la Base jusqu'au **Jeudi 14** Décembre à 9h

En cas de non-présence des bateaux, des pénalités financières pourront être appliquées par l'AO et seront précisées dans une annexe des IC

7.2 JAUGE ET CONTROLES

A/c du **lundi 20** Novembre jusqu'à la veille du départ de 09h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 heure locale de Martinique.

7.3 BRIEFING

Un briefing de Sécurité Course – Départ aura lieu la veille du départ (horaire et lieu précisés ultérieurement).

7.4 UNE SOIREE OFFICIELLE le 27 Novembre sera organisée par LORIENT GRAND LARGE en présence des skippers à l'Esplanade des Hollandais à Fort de France à 17h30.

7.5 COURSE

Le jour de départ est prévu le **Jeudi 30 Novembre 2023**.

En fonction des arrivées de la Transat Jacques Vabre et de la météo ou de tout autre événement majeur, la Direction de Course pourra avancer ~~de 24H Maxi~~ ou reculer le départ par rapport à cette date cible du **Jeudi 30 Novembre**.

La ligne de départ sera fermée une heure après le départ.

Après 1 heure un concurrent qui ne prend pas le départ sera considéré comme concurrent en retard.

Un concurrent en retard pourra prendre le départ après autorisation du directeur de course et/ou du président du comité de course. Une ligne de départ virtuelle sera ouverte 24H après la fermeture de la ligne de départ et maintenue **144h (6 jours)**.

7.6 A Lorient :

LORIENT GRAND LARGE prévoit des opérations « grand public » et professionnelles à partir du Samedi 9 Décembre jusqu'au Dimanche 17 Décembre 2023.

Dans le cadre de son programme pédagogique en collaboration avec la Cité de la Voile Eric Tabarly, l'organisation demandera aux skippers d'échanger avec les enfants sur un atelier « La Vie à Bord » du 11 au 15 décembre

Des opérations "grand public" sont programmées du mercredi 13 décembre au dimanche 17 décembre 2023, l'organisation convoquera des skippers pour des séances de dédicace. Les skippers seront tenus de participer au minimum à une opération grand-public ou scolaire.

Une soirée officielle avec une remise des prix institutionnelle est programmée le **Lundi 18** Décembre dans l'espace événementiel K2 à partir de **18h30**.

La présence des skippers est obligatoire.

Une émission quotidienne enregistrée dans l'espace partenaires sera diffusée sur les réseaux sociaux, les skippers seront sollicités pour y participer.

8. [NP] [DP] OBLIGATIONS DE REPRESENTATION DU SKIPPER

8.1 LA PRESENCE DU SKIPPER EST OBLIGATOIRE

- À la Conférence de Presse prévue à Lorient le mardi 19 Septembre 2023
- Pour chaque **briefing concurrent**
- Pour le **contrôle de sécurité** du bateau à Fort de France (exception faite de la contre-visite le cas échéant, où le Directeur technique pourra représenter le skipper)
- A la **soirée officielle organisée à Fort de France le lundi 27 Novembre** à l'Esplanade des Hollandais à **partir de 17h30**.
- À la **soirée officielle du Lundi 18 décembre 2023 à Lorient- Espace Evénementiel K2 à partir de 18h30**
- Aux opérations « grand public » citées dans le point 7.7 pour les skippers concernés.

8.2 LA PRESENCE DU RESPONSABLE TECHNIQUE DU BATEAU EST OBLIGATOIRE

Un responsable technique du bateau devra être présent en permanence à Fort de France, 48H avant le départ et ce jusqu'au départ de celui-ci. Il devra être joignable H24.

8.3 EN CAS D'INFRACTION ET DE NON PRESENCE DU SKIPPER, des pénalités financières pourront être appliquées par l'AO et seront précisées dans une annexe des IC.

9. [DP] CONTROLE DES BATEAUX

9.1 A FORT DE FRANCE AVANT LE DEPART

Il pourra être procédé à une inspection de chaque bateau. Les skippers doivent être présents pour le premier contrôle de leur bateau. Si besoin des plombages seront effectués, leur liste sera publiée dans les Instructions de Course. Un planning des contrôles sera mis en place à partir du 12 Novembre 2023 avec les skippers pour faciliter la mise en œuvre des contrôles.

9.2 A LORIENT LA BASE APRES L'ARRIVEE

A l'arrivée, les bateaux seront contrôlés. Un bateau non conforme aux règles pourra être, à la discrétion du Jury, pénalisé ou disqualifié.

10. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront envoyées aux skippers, par mail au plus tard le **10** Novembre 2023 et mises en ligne sur le Tableau Officiel sur le site internet de la course.

11. PARCOURS

Fort de France - Ligne de départ : Baie de Fort de France

Avis de course révision 3 du 6 Novembre 2023

9

Retour à La Base 2023

Laisser la Martinique et le Rocher du Diamant à bâbord
Laisser Groix à tribord
Lorient - Ligne d'arrivée : Zone à l'ouest de la sortie du chenal de Lorient

Longueur approximative 3 600 milles nautiques

Le parcours détaillé sera défini dans l'annexe parcours des IC.

12. TEMPS LIMITE

La ligne d'arrivée sera fermée le **Samedi 23** Décembre 2023 à 14h00 (heure française).
Un suivi sécurité sera malgré tout assuré pour les bateaux arrivant après le temps limite.
S'il est improbable qu'aucun bateau ne finisse dans le temps limite, la Direction de Course pourra prolonger ce temps limite. Les concurrents en seront informés par email ou par tous autres moyens de communication à disposition.

13. SYSTEME DE PENALITE

13.1 PENALITES DE REMPLACEMENT POUR INFRACTION AUX REGLES AUTRES QUE CELLES DU CHAPITRE 2

Sauf en cas de pénalités financières, une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

13.2 La RCV 44 « Effectuer une pénalité » sera modifiée dans les IC.

14. CLASSEMENT

14.1 **LE CLASSEMENT** de « Le Retour à la Base » s'effectue en **temps réel** selon l'ordre d'arrivée, après application des décisions du Jury.

14.2 CLASSEMENTS

L'AO se réserve le droit d'établir d'autres classements qui seront définis dans les IC.

15. TROPHEES ET PRIX

Seuls les bateaux ayant franchi la ligne d'arrivée du « Retour à La Base » et fini avant la fermeture de ligne sont pris en compte pour les prix et trophées.

16. POSITIONNEMENT

16.1 SYSTEME DE POSITIONNEMENT

La course utilisera la balise embarquée autonome de chaque IMOCA yb3I, une demande d'utilisation des données sera faite.

16.2 SYSTEME DE POSITIONNEMENT DE REMPLACEMENT

Chaque bateau devra également être équipé d'un système de positionnement de remplacement en cas d'une défaillance de la balise de positionnement. L'AO fournira cette balise. Cette balise est à retourner au PC course à Lorient après l'arrivée. En cas de non-restitution, le participant est redevable d'un montant de 600€ à l'Organisation. En cas d'abandon, il devra la (les) renvoyer à ses frais chez LGL.

17. PROJET EQUITABLE

Chaque concurrent aura l'obligation d'embarquer un colis de 20 kgs de produits locaux qu'il devra livrer à Lorient. Les modalités seront précisées dans les Instructions de course.

18. [DP] AIDE EXTERIEURE (Ceci modifie les RCV 41 et 45)

18.1 ROUTAGE

Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et ne doivent pas, délibérément, naviguer de conserve ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit, sauf en cas d'escale technique conforme à l'AC 20

Rappel du règlement IMOCA: Le routage est interdit pour les courses du Championnat IMOCA GLOBE SERIES : Il faut entendre par routage, toute information et/ou indication personnalisée, spécialement préparée ou individualisée pour un seul ou un groupe de concurrents, venant de l'extérieur, en dehors des sources d'informations météorologiques autorisées par le règlement de la course, et permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre.

18.2 ESCALE, ASSISTANCE

Pendant la course, un bateau peut faire escale ou mouiller et recevoir une assistance dans les conditions suivantes :

- Une escale technique dans un port, ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans un port ou dans un abri, ne peut être inférieure à 4 heures,
- Le Skipper doit en faire la demande à la Direction de Course (DC) (VHF, téléphone, mail),
- Après accord de la Direction de Course (DC), sur le lieu de l'arrêt, sur les réparations à effectuer et éventuellement sur le matériel à changer, le bateau peut être remorqué ou mettre son moteur pour entrer et /ou sortir du port ou du mouillage convenu avec la Direction de Course, sur une distance convenue avec la Direction de Course, à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée,
- Lorsque le bateau est en remorque ou au moteur, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord,
- Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri convenu avec la Direction de Course, **il doit en informer la Direction de Course qui note l'heure d'arrêt.** Les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé et embarquer le matériel de rechange convenu avec la Direction de Course. L'équipage peut débarquer,
- Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il doit demander l'autorisation à la Direction de Course qui s'assurera qu'il est bien resté immobilisé au moins 4 heures,
- Après autorisation de la Direction de Course, il pourra être remorqué ou partir au moteur sur une distance convenue d'avance avec la Direction de Course à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée,
- Le skipper devra rédiger un rapport circonstancié destiné au Président du Comité de Course.
- **Ceci ne s'applique pas aux ports de Fort de France** où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir jusqu'à la bouée du chenal qui sera précisée dans les IC.
Un concurrent pourra quitter l'escale de Fort de France après l'autorisation du Directeur de course et/ou du Président du Comité de Course.
Le concurrent enverra son heure de passage à la bouée du chenal à la DC via mail ou SMS.
Le concurrent devra appliquer la procédure AUTO-PLOMBAGE MOYEN DE PROPULSION qui sera annexée aux IC.

19. RESPONSABILITES DE L'AO, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

19.1 La voile est un sport à risque et une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course, que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'AO et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'AO ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que l'organisation de la course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du jury international ou de toute autre instance, serait amenée à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les IC et leurs avenants ont été respectés,
- La veille, et spécialement la veille radio et/ou Inmarsat C, que l'AO pourrait assurer, doit être considérée par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter,
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

19.2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que les concurrents et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée.

Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

19.3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateurs et concurrents, seul le skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est la personne responsable (RCV 46 et 75) vis-à-vis de l'AO.

19.4 Chaque concurrent participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque concurrent de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple : un bulletin météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque skipper de vérifier les conditions météo probables et son matériel. Ni l'AO de la course ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir. (RCV Fondamentale n°4).

19.5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou à leur équipage, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre. En outre, chaque skipper s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le skipper est responsable vis-à-vis de l'AO de la course de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 3 millions d'Euros. Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée à l'organisation de la course

avant l'arrivée du bateau à Lorient. A défaut, le skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO de la course.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

- 19.6** Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et le skipper devront déposer auprès de l'AO (le formulaire de renonciation, dûment signé (équipage compris), à toute réclamation contre l'AO, les mandataires et agents ainsi que les assureurs. Les organisateurs ne pourront être tenus responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, skipper, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.
- 19.7** L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les concurrents dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultantes d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, crise sanitaire, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations des Ponts et Chaussées, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.
- 19.8** L'AO de la course n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux concurrents l'obligation de porter secours à un autre bateau ou concurrent en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.
- 19.9** L'AO garde la maîtrise et la gestion prioritaire de la communication factuelle des incidents ou accidents qui ont lieu sur les bateaux et sur la course. Une réunion obligatoire sera organisée le jour de la conférence de presse avec le responsable de chaque bateau engagé pour confirmer les procédures de suivi et de communication imposées par l'AO en cas d'incident ou d'accident.
- 19.10** Il sera considéré que tous les concurrents et toute personne impliquée dans la course auront pris connaissance des exclusions et des indemnités. Aucun départ ne sera autorisé avant que le skipper, l'armateur (si différent de celui-ci) et tous les partenaires du skipper n'aient signé et remis à l'AO une attestation écrite fournie par ceux-ci, au plus tard 24H avant le départ de la course.
- Le skipper reconnaît avoir lu et compris les dispositions de l'Avis de Course et de tout autre document officiel, y compris les risques et dangers liés à l'événement. Il accepte avoir tenu réellement compte des besoins d'assurance décès et autres relatifs à ses obligations (que ce soit envers ses personnes à charge ou autrui) et que le skipper possédera une couverture adéquate en termes d'assurance accidents/décès pendant toute la durée de la course,
 - Le skipper et reconnaît qu'il a souscrit, et qu'il gardera, jusqu'à un mois après avoir terminé la course (ou abandonné la course), une police d'assurance adéquate, y compris des assurances pour couvrir les risques et les responsabilités envers des tiers, pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur,
 - Le skipper, l'armateur (si différent du skipper), et les partenaires des participants reconnaissent qu'il est raisonnable que l'AO de la course, ainsi que tous ceux impliqués dans l'organisation, rejettent toute responsabilité jusqu'au maximum de ce qui est autorisé par la loi et qu'ils soient protégés contre quelque revendication que ce soit.

Suivant annexe audio-visuelle du 14 Septembre

21. ADHESION

L'inscription entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions ci-dessus définies. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course.

22. CONTACTS

LORIENT GRAND LARGE

ORGANISATION GENERALE

Pauline LE GOULVEN +33 662 131 855
Jean-Philippe CAU +33 680 114 384

pauline@lorientgrandlarge.org
president@lorientgrandlarge.org

DIRECTION DE COURSE

Hubert LEMONNIER +33 663 685 422
Jacques CARAES +33 685 200 283
Claire RENOUE +33 687 116 966
Maxime GALLAIS +33 674187 164
Foulques ESPINASSOU +33 682 124 794

lemonnierhubert@gmail.com
jacquescaraes@kaori.fr
claire.renou17@gmail.com
maxime@latitude.bzh
foulquesespinassou@gmail.com

SITE INTERNET

<https://www.lorientgrandlarge.org/fr>
<http://www.retouralabase.com>

PRESCRIPTIONS FFVOILE

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 (translated for non-francophone competitors)

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals) :

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. (*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules) :

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules. (*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages) : Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority) :

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates) :

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions) :

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email : jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>